

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DPVI 250** Convention pour subvention avec l'association AREMEDIA (10e) en vue de la création d'un Atelier Santé Ville.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 novembre 2011, par lequel M. le Maire lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Aremedia et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 3 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aremedia.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association de recherche européenne pour la médecine informatique interactive (AREMEDIA) (15286 X03146), 113 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, en vue de la création de l'atelier santé ville (2011-06184).

Article 3 : La dépense en résultant, soit 30.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15002 "Subvention d'équipement aux personnes de droit privé", du budget d'investissement 2011 et suivants de la Ville de Paris.